

Objet : Avis sur projet d'ouverture de
la pêche aux oursins blancs en
Guadeloupe

Direction de la Mer de la Guadeloupe
97085 JARRY cedex

Ref : DEL-ANT-14 -020

Le Robert, le 11 décembre 2014

Monsieur le Directeur,

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Martinique

79, route de Pointe-Fort
97231 Le Robert
Martinique

téléphone 0596 66 19 40
télécopie 0596 66 19 41
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Par courriel en date du 10 décembre 2014, vous demandez l'avis d'Ifremer sur un projet d'arrêté, joint à votre demande, pour une ouverture encadrée de la pêche de l'oursin blanc (*Tripneustes ventricosus*) en Guadeloupe.

Nous portons à votre attention que ce projet d'arrêté fait référence, entre autres, à des « études d'évaluation de la ressource d'oursins blancs comestibles réalisées par le CRPMEM de Guadeloupe » (délibération n° 2/2014 du CRPMEM) qui ne nous ont pas été communiquées. Nous ne pouvons donc nous prononcer que sur la base d'informations générales sur cette espèce et pas sur la situation actuelle de cette ressource en Guadeloupe.

L'oursin blanc est une espèce à forte valeur commerciale, à durée de vie courte (3 ans maximum) et dont seules les gonades sont consommées. Cette espèce a été étudiée en Martinique (Daniel, 2003). Elle atteint sa maturité sexuelle à 6,5 cm de diamètre (6 mois) et le poids optimal des gonades par individu est obtenu lorsque le test atteint 9 – 9,5 cm de diamètre (hors piquants), c'est-à-dire à un an. La reproduction de l'oursin se fait toute l'année avec cependant des pics saisonniers au cours desquels les rendements par individu sont plus élevés. La fin de l'année est bien une période favorable à l'exploitation de cette espèce. La faible durée de vie de l'oursin blanc explique en partie ses fluctuations d'abondance inter annuelle. En effet, les prises d'une année dépendent du recrutement de l'année précédente et par conséquent des reproducteurs et de leur répartition sur le plateau insulaire.

Sa reproduction externe s'accompagne d'un comportement que les pêcheurs professionnels doivent exploiter afin de tirer le meilleur parti de cette ressource. Pour la reproduction, les oursins se regroupent et la maturité de leurs gonades s'homogénéise avant le lâché des gamètes dans le milieu. L'ouverture d'un ou deux oursins permet de connaître l'état de développement de tous les individus qui se trouvent autour. Cette opération est à conseiller aux pêcheurs avant toute récolte, sachant que les meilleurs rendements sont obtenus lorsque 50 oursins sont nécessaires pour faire 1 kg de gonade (« chadron »), soit 20 g de gonade par oursin. Les pêcheurs devraient se fixer comme limite de ne pas dépasser 120 oursins pour un kg (120 oursins sacrifiés pour un kg). L'ouverture de la pêche en plusieurs périodes courtes permet de revenir sur les sites où les oursins

n'étaient pas matures à la première ouverture. Cela peut inciter les pêcheurs à ne pas ramasser les oursins insuffisamment matures.

L'oursin blanc n'a jamais été consommé comme un produit de première nécessité. Il s'agit d'un produit de luxe dont le caractère festif est d'autant plus marqué que le prix est devenu élevé. Véritable caviar de la Caraïbe, il peut devenir un produit phare de la pêche Guadeloupéenne si la qualité du produit est soignée et homogène.

Toute augmentation du nombre de bateaux ou d'opérations de pêche se traduira par une réduction proportionnelle des bénéfices. Compte tenu de l'attrait croissant de la pêche de l'oursin blanc aux Antilles, c'est sur la régulation et un contrôle rigoureux de l'activité que devraient porter les efforts de gestion de cette ressource.

Après extraction des gonades les oursins sont en général rejetés sur le bord de mer. Il convient de garder à l'esprit que la décomposition de ces animaux va provoquer une pollution du milieu marin. Il est donc important de ne pas les rejeter en mer. L'organisation de leur évacuation devrait être réfléchi afin d'éviter les odeurs liées à leur dégradation.

Compte tenu de ces éléments, nous attirons votre attention sur les points suivants à préciser dans le projet d'arrêté ou à discuter avec les professionnels :

- La zone géographique couverte par cet arrêté devrait être précisée. L'interdiction de pêche dans les zones potentiellement polluées (embouchures de rivières, zones urbaines ou portuaires) pourrait être rappelée.
- Les conditions d'attribution d'une autorisation de pêche pourraient également être précisées et le nombre de plongeurs par bateau devrait être contingenté afin de réguler l'effort de pêche et favoriser une valorisation optimale du produit
- La taille minimale de capture devrait être fixée à 9 cm de diamètre du test (hors piquant) afin d'optimiser les rendements par individus
- La casse des oursins devrait être interdite en mer
- Une fiche de déclaration de captures devrait être mise en annexe. Elle devrait comporter les informations suivantes :
 - o Identification du patron
 - o Identification du navire
 - o Port d'attache du navire
 - o Date de la pêche et pour chaque jour de pêche les informations suivantes :
 - o Nombre de plongeurs (y compris le patron s'il est plongeur)
 - o Heures de début et de fin de pêche
 - o Nombre d'oursins récoltés
 - o Poids total des gonades (kg)
 - o Secteur de pêche
 - o Profondeurs (m) (minimale et maximale)

NB : prévoir la saisie de ces fiches dans le Système d'Informations Halieutiques

Parmi les points à discuter avec les professionnels et pouvant éventuellement faire l'objet d'ajour sur le projet d'arrêté, nous proposons :

- L'organisation de la récupération des déchets
- L'ouverture de la pêche en plusieurs périodes et sa fermeture au moins pendant les fins de semaine afin de faciliter les contrôles en mer, de ne pas favoriser une pêche par les plaisanciers, de laisser le temps aux pêcheurs d'écouler leur produit et ainsi de mieux le valoriser.
- Une ouverture fractionnée peut aussi être mise à profit pour obtenir des professionnels la remise de leur déclaration de capture. Celle-ci pouvant en effet conditionner l'attribution d'une nouvelle autorisation.

- Le traitement et le conditionnement des gonades pour assurer la meilleure qualité de façon uniforme par l'ensemble des professionnels. Cette question serait à aborder avec les conseils des services compétents de l'administration (SALIM).
- La sensibilisation des pêcheurs autorisés à exploiter l'oursin à la nécessité de ne récolter les oursins que lorsqu'ils sont suffisamment matures.

En espérant que ces éléments pourront être pris en compte et discutés avec les représentants des pêcheurs dans un esprit constructif de préservation de la ressource et d'une meilleure valorisation du produit, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Emmanuel Thouard,
Délégué IFREMER pour les Antilles françaises.